

En vertu de la loi guatémaltèque, les conjoints et les personnes à la charge des diplomates ne sont pas autorisés à travailler ailleurs que dans les ambassades étrangères, les organismes internationaux et les établissements comme la American School. Dans la plupart des cas, il faut connaître l'espagnol. En outre, les perspectives d'emploi sont quelque peu limitées pour des raisons de sécurité: ainsi, le lieu de travail devra se trouver dans un quartier "sûr" de la ville.

De temps à autre, la mission canadienne a besoin d'employés temporaires. D'autres ambassades engagent fréquemment des conjoints mais donnent en général la préférence à leurs propres ressortissants. Cette situation n'exclut pas nécessairement les Canadiens. Trois des quatre ambassades contactées (celles de France, de Grande-Bretagne et de Belgique) ont répondu favorablement et ont rempli le formulaire sur les employeurs éventuels. Les candidats devraient dans une certaine mesure être bilingues (anglais/espagnol, français/espagnol).

Il existe au Guatemala un certain nombre d'organismes des Nations Unies (PNUD, PAM, UNICEF, etc.) et au moins un conjoint, qui possédait de l'expérience dans le domaine du développement, a travaillé à l'UNICEF. Trois organismes internationaux sur sept seulement ont répondu favorablement aux demandes de renseignements concernant les possibilités d'emploi. Ils engagent néanmoins des professionnels hautement qualifiés.

Les possibilités d'emploi sont meilleures dans les quatre écoles et instituts de langues. Les professeurs d'anglais et de français sont toujours recherchés.

MEXIQUE (Mexico)

Accord de réciprocité concernant l'emploi: oui

Nombre approximatif de conjoints travaillant à titre d'employés recrutés sur place: 0

Poste de coordonnateur communautaire à contrat: oui

Poste d'infirmière diplômée à la mission: non

Eu égard aux graves problèmes de chômage et de sous-emploi que connaît le Mexique, les conjoints des membres du personnel canadien de l'ambassade ont peu de possibilités d'emploi en dépit de l'existence d'un accord de réciprocité concernant l'emploi. Seuls font exception les emplois pour lesquels il n'y a pas de candidats mexicains qualifiés, comme l'enseignement de l'anglais ou les emplois dans les écoles internationales.

PÉROU (Lima)

Accord de réciprocité concernant l'emploi: oui

Nombre approximatif de conjoints travaillant à titre d'employés recrutés sur place: 0

Poste de coordonnateur communautaire à contrat: oui

Poste d'infirmière diplômée à la mission: oui